

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 40123
Numéro SIREN : 490 100 690
Nom ou dénomination : SOCIETE CASH 49

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2023 sous le numéro de dépôt 7821

CASH 49

Société à responsabilité limitée
au capital de 270 300 euros
Siège social : 12 avenue Jean Joxé - MIN
49000 ANGERS

SIREN 490 100 690 RCS ANGERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit avril,
A quatorze heures,

Les associés de la société CASH 49, société à responsabilité limitée au capital de 270 300 euros, divisé en 3 604 parts de 75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social situé 12 avenue Jean Joxé – MIN – 49000 ANGERS, sur convocation régulière faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Damien LEGUAY, titulaire de 2 667 parts sociales en pleine propriété,
- La Société SELIMA, *représentée par Madame Carine ZIMOLONG*, titulaire de 937 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 3 604 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien LEGUAY, gérant associé.

La société CABINET DURAND GODEAU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 avril 2023, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- Expiration du mandat des commissaires aux comptes,

DL

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

[...]

DEUXIEME RÉOLUTION

[...]

TROISIEME RÉOLUTION

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

[...]

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société CABINET DURAND GODEAU, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe HUET, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

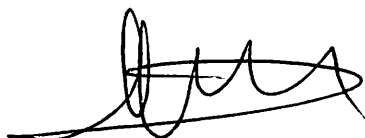
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et son associée.

Monsieur Damien LEGUAY
Gérant associé



La Société SELIMA
Associée
Représentée par Mme Carine ZIMOLONG